



DECISION DU PRESIDENT N°2026-01

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE SINISTRE DU 07 FEVRIER 2024 SUR LE VEHICULE DU RPE DE BRAY INDEMNITES ASSURANCE

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 4^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : Cette délégation au Président s'exercera dans la limite de 10.000 € ;

Vu le sinistre du 07 février 2024 sur le véhicule du RPE de Bray-sur-Seine ;

Considérant qu'à la suite de ce sinistre, notre assurance « flotte automobile » auprès de GREAT LAKES INSURANCE SE représentée par un courtier mandaté ASSURANCES PILLIOT a été saisie ;

Considérant le rapport d'expertise en date du 18 mars 2024 ;

Considérant l'impossibilité de remettre le véhicule en état, le garage étant dans l'incapacité de se procurer les pièces neuves nécessaires ;

Considérant l'option pour la cession du véhicule en contrepartie d'une indemnisation ;

DECIDE

Article 1 : de donner mon accord pour la cession du véhicule à un centre de destruction agréé et accepter l'indemnisation de l'assurance d'un montant global de 9 617 € TTC, décomposé ainsi :

- Prix de rachat par la casse : 850 €
- Indemnité versée par l'assureur : 8 767 €

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 05 janvier 2026

Le Président
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 07/01/2026
Date d'affichage le 07/01/2026